



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-78 : Mise à disposition gratuite de la salle associative du Petit Mourmelon au bénéfice des associations de Mourmelon-le-Petit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu les délibérations fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager les associations de Mourmelon-le-Petit qui contribuent à la vie locale et bénéficient d'une subvention communale ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles une association bénéficiaire d'une subvention communale peut disposer gratuitement de la salle associative du Petit Mourmelon une fois par année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- À compter du 13 octobre 2026, les associations ayant leur siège à Mourmelon-le-Petit et ayant bénéficié d'une subvention communale au titre de l'année concernée pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle associative du Petit Mourmelon, une fois par an.
Cette gratuité constitue un avantage accordé par la commune dans le cadre de son soutien aux associations locales.
- Chaque association ne pourra bénéficier que d'une seule mise à disposition gratuite par année civile. Cette gratuité est personnelle à l'association bénéficiaire, strictement non cessible à une autre association et ne pourra en aucun cas être reportée sur l'année civile suivante, notamment si l'association

ne l'a pas utilisée au cours de l'année concernée. Pour l'année 2026, le dispositif est applicable à compter du 13 octobre 2026.

- La mise à disposition gratuite au titre de la présente délibération sera accordée après les demandes de locations payantes. Les demandes de locations payantes seront donc traitées prioritairement avant toute confirmation d'une réservation gratuite au bénéfice d'une association. La gratuité ne pourra être accordée que sous réserve de la disponibilité de la salle à la date souhaitée.
- La commune demeure prioritaire pour l'utilisation de la salle associative du Petit Mourmelon, quelles que soient les demandes formulées par les associations. En conséquence, une mise à disposition gratuite ne pourra être accordée sur une date correspondant à un besoin, une manifestation ou une activité organisée par la commune. La commune pourra également réserver la salle pour ses propres besoins, y compris après une demande de réservation formulée par une association, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.
- La mise à disposition gratuite ne pourra pas être accordée pour :
 - les week-ends prolongés ;
 - les jours fériés ;
 - les ponts ;
 - toute période ou date que la commune aura préalablement réservée ou qu'elle jugera nécessaire à ses propres activités.

Toutefois, à titre exceptionnel, une demande portant sur un week-end prolongé, un jour férié ou un pont pourra être acceptée si la salle n'a fait l'objet d'aucune réservation deux mois avant la date concernée, sous réserve de la disponibilité de la salle et de l'accord de la commune.

La commune demeure prioritaire pour l'utilisation de la salle et pourra, en toute circonstance, réserver celle-ci pour ses propres besoins.

- La réservation dans le cadre de cette gratuité est soumise aux mêmes formalités et obligations qu'une location payante.

L'association devra notamment :

- effectuer une demande de réservation auprès de la mairie ;
 - signer la convention de mise à disposition de la salle ;
 - fournir le chèque de caution, selon les conditions fixées pour les locations payantes ;
 - respecter les horaires de mise à disposition et de restitution de la salle ;
 - respecter le règlement et les conditions d'utilisation de la salle ;
 - restituer les locaux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.
 - La gratuité porte uniquement sur le montant de la location de la salle.
- Elle ne dispense pas l'association du respect des éventuelles autres obligations ni du paiement des éventuels frais prévus par le règlement ou les tarifs communaux.
- L'association bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables à la salle, notamment en matière de sécurité, de capacité d'accueil, de propreté et de respect du voisinage. Tout manquement pourra entraîner la retenue de tout ou partie de la caution et, le cas échéant, la remise en cause de la possibilité pour l'association de bénéficier ultérieurement de ce dispositif.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit

☎ 03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr